

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du vendredi 24 septembre 2021

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	15	19

Date de la convocation : 20 septembre 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : 20 septembre 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le vingt-quatre septembre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du 20 septembre 2021, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Madame BUQUET Jessica, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame GUERZA Sylvie, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Eric.

Absents excusés :

Monsieur DELAMARE Dominique a donné pouvoir à Madame LELIÈVRE Josiane.

Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.

Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Monsieur POTHÉRAT Frédéric a été nommé secrétaire de séance.

2021/64 – RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC ADICO ET AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) règlemente la protection des données à caractère personnel et la libre circulation de ces données.

Pour répondre aux exigences du RGPD qui instaure l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO), la commune de Roumare a désigné l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) en qualité de DPO. Ce service accompagne notre structure dans sa mise en conformité avec les normes RGPD.

Pour rappel, la délibération n° 2020/36 du 4 juin 2020 nommait Madame Isabelle PATENOTTE en qualité de déléguée titulaire et Madame LECOQ Annie en qualité de déléguée suppléante, qui représentent la commune auprès de l'ADICO lors des assemblées générales.

Le contrat arrivant à son terme, il convient de le renouveler pour une nouvelle période de 4 ans. Le montant de la cotisation annuelle pour la période du 15 novembre 2021 au 14 novembre 2022 est de 864 euros TTC.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le renouvellement du contrat et le paiement de la cotisation annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Maire à renouveler le contrat avec ADICO pour 4 ans et à payer la cotisation annuelle de 864 euros TTC.

**Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE**



Date d'affichage de la présente délibération
Le 29 septembre 2021